

**Commentaire du Réseau québécois des OSBL d'habitation à propos du  
Projet de loi n°16 : Loi visant principalement l'encadrement des inspections  
en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination  
de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et  
modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions  
législatives concernant le domaine municipal**

Présenté à la  
Commission de l'aménagement du territoire  
de l'Assemblée nationale du Québec

Mai 2019

## Table des matières

<b>Présentation du RQOH .....</b>	<b>3</b>
Nos valeurs.....	3
Notre mission .....	3
Un représentant actif .....	3
<b>Ce qui motive notre intervention .....</b>	<b>4</b>
Un peu d’histoire.....	4
En contradiction avec la Politique de l’action communautaire autonome .....	6
Tout n’est pas rose .....	7
Des solutions constructives.....	8
1. Protection du cadre bâti .....	9
2. Soutien à la gouvernance .....	9
3. Amélioration du cadre financier .....	9
3.1 Ajuster les budgets d'entretien.....	9
3.2 Abolir la contribution au Fonds québécois d'habitation communautaire .....	10
3.3 Mutualiser les réserves .....	10
3.4 Autoriser l'usage de l'avoir propre ( <i>equity</i> ) des projets.....	10
Des organismes multifacettes .....	10
Si vous voulez les clefs.....	11
<b>Conclusion .....</b>	<b>12</b>

# Présentation du RQOH

---

Le Réseau québécois des OSBL d'habitation rassemble et représente 1 250 organismes communautaires, structurés en huit fédérations régionales, qui possèdent et gèrent 55 000 logements communautaires dans plus de 400 villes et villages du Québec. Environ 30 000 de ces logements ont été réalisés avec l'aide de différents programmes de la SHQ, dont plus de 20 000 dans le cadre du programme AccèsLogis. Ainsi, notre secteur est le principal partenaire du gouvernement du Québec dans ce programme puisqu'il gère les deux tiers des logements construits avec AccèsLogis.

Les OSBL d'habitation (OSBL-H) s'appuient sur 10 000 bénévoles et 6 500 salariés pour assumer l'administration, la gestion et l'entretien des immeubles dont ils ont la propriété.

Certains OSBL-H ont plus de 100 années d'existence, mais la grande majorité a vu le jour au cours des quatre dernières décennies.

## Nos valeurs

Les valeurs de justice sociale, de démocratie, de solidarité et d'autonomie guident nos actions, nos orientations et nos prises de position. Notre travail est encadré par une approche mobilisatrice et participative impliquant autant les locataires de nos immeubles et leurs nombreux bénévoles membres de leurs conseils d'administration que leurs gestionnaires et leurs employés.

## Notre mission

Rassembler, soutenir et représenter les OSBL d'habitation du Québec et leurs fédérations régionales. Nos actions visent à favoriser le développement et la pérennité des OSBL d'habitation au Québec, la reconnaissance du droit au logement, de même que l'accessibilité au logement social et communautaire de qualité.

## Un représentant actif

Le RQOH assume des fonctions de représentation auprès des autorités politiques et au sein d'une multitude de coalitions, concertations, comités et regroupements afin de garantir que les intérêts du logement communautaire sont protégés et ses actions mises en valeur.

## Ce qui motive notre intervention

---

Le chapitre IV (articles 103 à 106) du projet de loi 16 vise essentiellement à modifier les conditions définissant les relations entre la Société d'habitation du Québec et les OSBL d'habitation (OSBL-H). Il est donc nécessaire que la Commission entende l'opposition formelle de notre mouvement à ce qui est inscrit dans le projet de loi.

Nous sommes la cible principale du quatrième chapitre du projet de loi 16 car, sur les quelque 40 000 logements communautaires développés par les différents programmes de la SHQ depuis 1996, 30 000 d'entre eux sont gérés par quelque 600 OSBL-H de toutes les régions du Québec. Près de 50 % de ces logements sont destinés à des aînés, 25 % à des familles à revenus modestes et autant à des personnes en situation de grande vulnérabilité sociale, physique ou psychologique.

Les changements proposés à la loi sur la SHQ auront comme conséquence, s'ils sont adoptés comme annoncé, **de s'attaquer sans raison au caractère communautaire et autonome des 600 groupes qui sont entrés en partenariat de bonne foi avec la SHQ depuis 25 ans**. Essentiellement, les modifications soumises à la Commission auraient comme conséquence de **permettre la mise en tutelle des groupes** qui ont pris la responsabilité de développer et d'exploiter des projets avec l'aide des programmes de la SHQ. Pourtant, ces groupes sont des organisations d'action communautaire autonomes et sont entrés en relation d'affaires de bonne foi avec la SHQ sur la base de contrats clairs (les conventions d'exploitation). **En changeant la loi, de facto, le gouvernement modifie unilatéralement et sans discussions préalables les contrats qui nous lient. Ce faisant, il trahit la confiance qui caractérisait nos relations et l'esprit de partenariat qui définissait nos rapports jusqu'ici.**

## Un peu d'histoire

À la suite du retrait du gouvernement fédéral du financement direct des programmes d'habitation sociale et communautaire au milieu des années 1990, non seulement le Québec (contrairement aux autres provinces) a pris la décision de poursuivre sur ses propres bases le développement et l'exploitation de nouveaux logements sociaux et communautaires, mais il a choisi de le faire d'une manière moderne, spécifique à notre société, en encourageant la participation et la responsabilisation des communautés. L'expression phare de cette approche est certainement le programme *AccèsLogis* (ACL), mais les programmes *achat rénovation pour coopératives et OSBL* (PARCO) et *Logement abordable Québec* (LAQ), bien que moins connus, s'inscrivent exactement dans le même esprit.

Les prémisses de ces programmes se distinguaient des programmes précédents autour du concept de responsabilités partagées, et ce tant sur le plan financier qu'organisationnel.

D'un point de vue financier, les anciens programmes (principalement HLM-publics et HLM-privés) dont la construction s'est étalée de la fin des années 1960 au milieu des années 1990, fonctionnaient sur la base du déficit d'exploitation. Concrètement, l'État, à travers la SHQ, s'engageait (et s'engage toujours 50 ans

plus tard) à payer la différence entre les coûts de réalisation et d'exploitation, d'une part, et la contribution des locataires (fixée à 25 % de leurs revenus), de l'autre. Si ce programme comporte de nombreux points forts, il est très dispendieux et fait reposer entièrement sur les épaules de l'État l'ensemble des risques liés à l'exploitation de ces immeubles. En pratique, la SHQ y consacre près de 800 millions \$ par année depuis la dernière décennie, simplement pour maintenir le parc en bon état et payer les frais de gestion de 70 000 logements.

Parce qu'elle assume tous les risques (c'est elle qui paie la facture au bout du compte, même si les dépenses ne respectent pas le cadre autorisé annuellement), la SHQ s'est équipée de différents mécanismes de contrôle bien légitimes (planification et suivi budgétaire), et le ministre responsable s'est doté d'un pouvoir d'intervention direct dans la gestion des Offices d'habitation (y compris en nommant les membres des conseils d'administration de ceux-ci).

Au fond, la SHQ et le ministre de tutelle affirment : « Si nous assumons les factures, y compris celles que nous n'avons pas autorisées au préalable, nous devons avoir un recours fort pour corriger un dysfonctionnement éventuel. » Cela est normal, car nous sommes dans une logique juridique et organisationnelle où la SHQ mandate des gestionnaires pour qu'ils assument l'opérationnalisation de ses biens (pour l'essentiel, les HLM sont la propriété de l'État québécois, les Offices d'habitation sont de simples mandataires des immeubles et des budgets que leur confie la SHQ). D'ailleurs, juridiquement, les Offices d'habitation sont des créatures de l'État québécois, constituées en vertu de la loi sur la Société d'habitation du Québec. Que l'État se garde le pouvoir de reprendre la main de ces instances, qui relèvent de l'État, n'est que pure logique.

Cependant, les choses sont bien différentes pour les projets développés avec la seconde génération de programmes, essentiellement avec les OSBL-H. Dans ce cas de figure, l'effort de financement est partagé et les responsabilités légales et organisationnelles reviennent, essentiellement, à l'OSBL-H. Non seulement l'effort est partagé, mais la SHQ est le partenaire financier minoritaire de ces projets. Au plus, la SHQ contribue à hauteur de 50 % du coût de réalisation (en pratique, depuis une décennie, cette contribution a plutôt tendance à correspondre à 40 % du coût de réalisation réel) et n'assume pas d'éventuel déficit d'exploitation.

Les locataires et les organismes propriétaires des projets ont l'obligation contractuelle de réussir à couvrir les différents frais d'exploitation (hypothèque, assurances, taxes municipales, entretien, réparations, rénovations, etc.).

Pour réussir ce tour de force, les OSBL-H mobilisent des milliers de bénévoles chaque année, convainquent des donateurs individuels, corporatifs et institutionnels de les aider, haussent les loyers si nécessaire, limitent les dépenses au strict minimum, y compris les salaires (une grande partie de nos salariés font de nombreuses heures de bénévolat, en dépit de salaires bien en deçà de ce qu'offrent les HLM et le secteur privé pour des tâches similaires, etc.).

Et s'il est vrai que la SHQ offre parfois de l'aide supplémentaire à certains projets qui font face à des défis particuliers et ponctuels, ce n'est qu'à la suite d'un processus fort contraignant, s'accompagnant de plans de redressement, de hausses de loyer significatives, de réorganisation administrative et d'autres

mesures d'ajustement fort contraignantes. Avant d'être mises en œuvre, ces mesures sont toutefois étudiées par les instances démocratiques de l'OSBL (conseil d'administration, assemblée générale, etc.) et les modalités d'application sont discutées avec la SHQ, et à notre connaissance, il a toujours été possible de trouver un terrain d'entente.

Bref, les OSBL-H font des efforts financiers, humains et communautaires de grande ampleur pour que ces aventures soient couronnées de succès et répondent avec intelligence et générosité aux besoins de leur milieu. Cependant, ces efforts sont possibles parce que les personnes et les communautés impliquées ont un sens de l'appartenance, de la responsabilité, qui vient avec l'autonomie des projets ciblés ici.

Or, le projet de loi vient justement retirer cette autonomie et avec elle, il s'attaque directement à l'appartenance, au sens de la responsabilité qui est l'un des gages majeurs de succès des projets et des programmes.

## En contradiction avec la Politique de l'action communautaire autonome

Le chapitre IV du projet de loi 16 est en contradiction directe avec la *Politique québécoise de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire*<sup>1</sup>. Sur le site web du gouvernement québécois présentant celle-ci, on peut lire : « Par cette politique, le gouvernement place les organismes communautaires au centre des pratiques sociales québécoises et reconnaît leur rôle dans le développement social et économique du Québec **tout en maintenant leur autonomie** et leur pouvoir d'initiative » (l'emphase est de nous).

---

<sup>1</sup> <https://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/politique-reconnaissance-soutien.asp>

## Tout n'est pas rose

Bien que les projets réalisés depuis 25 ans soient généralement des succès, le RQOH est bien conscient que certains projets ont été confrontés à des difficultés importantes et même qu'un très petit nombre (une vingtaine sur 800 projets, en incluant ceux réalisés par des coops et OH) ont carrément été des échecs.

À notre avis, ces problèmes et ces quelques échecs sont principalement dus à trois causes : le cadre budgétaire du programme, l'encadrement déficient offert aux administrateurs et gestionnaires et, finalement, la lourdeur bureaucratique et les défaillances administratives de la SHQ. Pourtant, rien dans le projet de loi 16 ne vient corriger ces failles.

Pour pallier aux problèmes apparus progressivement au fil des années, nous avons constamment et continuellement suggéré une série de correctifs. Ceux-ci visent tous les angles du problème : les programmes, les méthodes de gestion de la SHQ, les mécanismes d'encadrement, de soutien et de formation offerts aux bénévoles et aux salariés et gestionnaires des projets, **mais aucune de nos propositions ne réclame un mécanisme de mise en tutelle des OSBL-H**. Nous avons le sentiment qu'en fait, non seulement nos propositions n'ont jamais été mises en œuvre, mais qu'en définitive, aucune de nos propositions n'a été sérieusement considérée par les différentes directions qui se sont succédé à la tête de la SHQ.

Nous avons donc affaire ici à ce qui apparaît comme un réflexe purement bureaucratique, au terme d'une série d'exercices de consultations dont on se demande à quoi elles auront servi. Après nous avoir invités à participer à un nombre incalculable de rencontres, de réunions et d'échanges; après avoir sollicité nos réflexions, nos suggestions, notre créativité; après avoir tenu des discours sur le partenariat et la collaboration sur des dizaines de tribunes, la SHQ et le gouvernement finissent par adopter le seul mécanisme qu'*aucun* intervenant du milieu n'a jamais mis de l'avant comme la solution magique : imposer une tutelle aux OSBL-H en difficulté.

Pire, en aucun cas dans tous ces échanges, ces textes et ces consultations, la SHQ ou le gouvernement ne nous a demandé ce que nous pensions d'une telle proposition. Alors que les instances et comités de consultation sur la révision d'AccèsLogis se comptent par dizaines depuis six ans, alors que le Vérificateur général nous consulte régulièrement sur les faiblesses de la SHQ; alors que les appels de toutes sortes pour améliorer les programmes se multiplient depuis des années sans que rien n'aboutisse jamais, le gouvernement fonce sans préavis avec une mesure qui n'est ni souhaitée ni souhaitable!

## Des solutions constructives

Afin de démontrer à la Commission qu'il y a de nombreuses autres formes d'intervention à mettre de l'avant avant de passer à une étape aussi draconienne que la tutelle, nous présentons ici de manière succincte les principales mesures que nous souhaitons voir mises en place. Celles-ci sont conçues pour éviter que des projets se retrouvent en situation de difficulté et ensuite permettre, si nécessaire, le redressement requis, et ce sans mettre à mal l'autonomie des groupes.

Les valeurs qui animent ces mesures sont celles de la prévention, de l'entraide, de l'innovation et du soutien par les pairs. Autant de considérations qui s'inscrivent dans l'esprit de l'action communautaire autonome, ce qui est une caractéristique essentielle de notre mouvement et explique les très nombreux succès de nos projets.

Les mesures que nous suggérons peuvent être rassemblées en trois catégories, soit (1) la protection du cadre bâti, (2) le soutien à la gouvernance et (3) l'amélioration du cadre financier. Nous laissons à la SHQ et à la ministre de l'Habitation l'importante responsabilité de trouver les manières appropriées d'alléger la bureaucratie de la SHQ, de lui donner la capacité d'agir et de réagir rapidement dans un milieu en forts bouleversements (les prix vertigineux de l'immobilier, la crise du logement, l'étalement urbain, la détérioration généralisée du cadre bâti, l'inefficacité énergétique du parc résidentiel québécois, l'inaccessibilité de la plupart des constructions pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant, pour n'en nommer que quelques-uns) face auxquels l'État québécois semble paralysé et sans voix, alors que la population s'attend à des prises de position fortes et dynamiques qui nous permettront d'aller de l'avant et de répondre aux besoins d'habitation dans un environnement sain et enrichissant individuellement et collectivement.

### 1. Protection du cadre bâti

Pour le cadre bâti, la principale proposition est toute simple : *imposer la réalisation d'un Bilan de santé immobilier tous les cinq ans*. En fait, il est même incompréhensible que cette obligation n'existe pas déjà. Au Québec, seuls les immeubles OSBL-H bénéficiant de l'aide de la SHQ ne sont pas soumis à cette exigence : tous les autres immeubles à propriété collective (OSBL-H des programmes fédéraux, HLM, condos, coopératives) y sont contraints, par la loi ou leur convention d'exploitation. C'est pour nous un mystère que d'arriver à comprendre comment la SHQ peut garantir une hypothèque pendant 35 ans sans avoir la moindre idée de l'état physique (et donc de la valeur) de l'immeuble lié à cette hypothèque. À de nombreuses reprises, le RQOH a proposé à la SHQ un plan de mise en œuvre de cette mesure. Cette demande est toujours restée sans réponse.

## 2. Soutien à la gouvernance

Pour la gouvernance, il nous semble tout aussi incompréhensible que des sommes si importantes (sur 25 ans, il est question de plusieurs milliards de dollars engagés) et le sort de dizaines de milliers de personnes habitant ces immeubles soient laissés à des programmes qui ne comptent aucune provision budgétaire pour la formation des gestionnaires et administrateurs, ni aucune mesure de soutien à la gouvernance. N'importe quel employeur, privé ou public, prévoit des programmes de formation et d'encadrement pour son personnel. Cependant, dans la logique des programmes administrés par la SHQ, il semble que si une personne n'est pas payée pour faire un travail, elle ne mérite ni l'un ni l'autre. C'est une grave erreur. Sans remettre en question la bonne volonté, l'intelligence, l'énergie et le sens de la débrouillardise dont font preuve nos bénévoles, il va de soi que, comme tout le monde, ils ont besoin de formation et d'accompagnement pour remplir leur mission au mieux. Le RQOH et ses fédérations régionales ont expliqué cette situation et présenté des propositions en ce sens des dizaines de fois à la SHQ est aux autorités ministérielles, sans recevoir de réponses concrètes. Pourtant, un bon programme de formation réduirait considérablement les risques d'erreurs de gestion et un bon programme de soutien à la gouvernance aurait le même effet pour la saine administration, en plus de faciliter les redressements nécessaires dans les rares cas où la prévention ne serait pas suffisante.

## 3. Amélioration du cadre financier

Les enjeux financiers méritent certainement une attention particulière (après tout, on parle de milliards de dollars d'actifs et de centaines de millions en activités économiques annuellement). Quatre mesures spécifiques devraient retenir l'attention de la Commission, de la SHQ et de la ministre afin d'être mises en œuvre sans délai.

3.1 *Ajuster les budgets d'entretien.* Tous les programmes de la SHQ des 25 dernières années sous-estiment dramatiquement les budgets d'entretien<sup>2</sup> nécessaires. Alors que tous les guides, études, recherches en architecture convergent pour dire qu'il faut prévoir une moyenne annualisée équivalente à 2 % du coût de reconstruction indexé, les programmes dont il est question ici ont un barème qui oscille entre 0,1 % et 0,25 %. Il s'agit là d'une recette sûre pour l'échec et c'est ce qui explique la plupart des problèmes auxquels les projets sont confrontés.

---

<sup>2</sup> Il n'est pas question ici d'entretien au sens de passer la vadrouille ou laver les fenêtres; nous parlons d'assurer l'étanchéité (toit, fenestration, maçonnerie, fondations, isolation, etc.), du maintien aux normes (prévention des incendies, électricité, système de ventilation, etc.) et de l'adéquation générale du cadre bâti avec les besoins (ascenseur, rampe d'accès, salle de bain, etc.) tant des logements individuels que des équipements collectifs (hall d'entrée, buanderie, etc.) pour que les immeubles répondent correctement et de manière pérenne aux besoins pour lesquels ils ont été construits.

- 3.2 *Abolir la contribution au Fonds québécois d'habitation communautaire* (désormais le Comité de cogestion). Cette contribution est inéquitable, elle est dispendieuse (entre 10 % et 20 % des coûts d'un projet) et improductive. Des milliers de pages ont été rédigées à ce sujet, nous n'en ajouterons donc pas, mais il est évident que cette mesure, qui n'a aucun coût (bien au contraire) doit être appliquée sans aucun délai.
- 3.3 *Mutualiser les réserves*. Bien que grossièrement insuffisantes, les réserves de remplacement des OSBL existent néanmoins. Si elles sont modestes un projet à la fois, elles représentent une somme significative considérées collectivement (au moins 100 millions \$ pour les projets ACL, LAQ et PARCO, et environ 250 millions \$ en incluant les projets développés avant 1995). En les mutualisant dans un véhicule de placement commun, il serait possible de littéralement multiplier les rendements obtenus actuellement. Cette mesure profiterait donc à tous, sans coûter quoi que ce soit à quiconque.
- 3.4 *Autoriser l'usage de l'avoir propre (equity) des projets*. Actuellement, les conventions d'exploitation font en sorte que même si un immeuble en est à sa 34<sup>e</sup> année d'exploitation, que son hypothèque ne représente plus que 5 % de sa valeur marchande, il est impossible de refinancer celui-ci pour, par exemple, payer des rénovations majeures, quitte à repousser l'échéance de l'hypothèque (une pratique dont tous les propriétaires individuels ou commerciaux se prévalent régulièrement). Il s'agit là d'une solution évidente au problème de sous-financement de l'entretien évoqué plus haut. Or, en dépit d'un grand nombre de représentations, aucun développement n'a été enregistré sur ce plan non plus.

## Des organismes multifacettes

Non seulement l'approche visée par le projet de loi est une insulte à l'engagement et l'énergie déployée par les groupes, mais en plus elle fait abstraction d'un aspect pourtant incontournable de la réalité des OSBL-H, soit leur approche intégrée des enjeux et défis des populations vulnérables. En effet, si depuis des années le gouvernement parle d'agir « hors des silos », il y a longtemps que le mouvement communautaire est passé de la parole aux actes et peut même se vanter d'être maître en la matière.

Nous avons bien hâte de voir comment la SHQ va assumer les responsabilités supplémentaires associées à la majorité de nos groupes. En effet, la plupart de nos groupes sont « multifacettes ». Concrètement, cela signifie qu'outre l'offre de logement à bas prix, ils interviennent aussi dans plusieurs autres aspects de la vie des locataires et de la communauté (centres de jour pour personne en situation d'itinérance, programmes d'employabilité, accueil et référence pour nouveaux immigrants, soupes populaires, centres d'écoute pour femmes victimes de violence, tables de quartier en habitation, en animation auprès des jeunes ou des aînés, programmes d'aide aux devoirs, etc.). Autant de domaines qui ne font pas partie des champs d'expertise de la SHQ. Nous sommes curieux de voir comment les tuteurs de la SHQ, une fois qu'ils auront pris le contrôle de nos organisations, vont se débrouiller sur ce plan. Après tout, comment expliquer que le temps de travail des employés de la SHQ servira à rédiger des demandes de financement auprès de fondations, des rapports d'activités à d'autres ministères (y compris fédéraux)

ou des municipalités. À moins que la SHQ préfère simplement mettre fin à ces activités, ce qui renforcera clairement la pertinence de ces projets...

## Si vous voulez les clefs...

En fait, bien des groupes membres du RQOH, quand ils ont compris le sens de la proposition gouvernementale contenue dans le projet de loi 16, se sont spontanément dit : « s'ils veulent les clés, pas de problèmes, c'est avec soulagement que nous allons les leur remettre. Après tout, c'est fatigant de faire des miracles chaque jour avec des *pinottes*. S'ils pensent pouvoir faire mieux que nous, qu'ils se fassent plaisir! » L'effet du projet de loi est donc clairement de briser le lien de confiance entre l'OSBL-H et la SHQ, de démobiliser les bénévoles, les gestionnaires et les salariés, et il faut bien le dire, les structures d'accompagnement que sont les fédérations régionales et le RQOH.

## Conclusion

---

C'est avec stupéfaction et désarroi que nous avons pris connaissance du chapitre IV du projet de loi 16. Celui-ci envoie un très mauvais signal au monde de l'habitation communautaire en général et aux OSBL-H en particulier.

Alors que notre secteur contribue de manière spectaculaire au développement et à la pérennité de l'offre de logement pour les populations vulnérables (y compris par des contributions financières totalisant des centaines de millions de \$ par année), et alors que nous avons fait, à de multiples reprises, de nombreuses propositions constructives, innovantes et réalistes, l'administration publique fait fi de nous. Non seulement les différents programmes de la SHQ semblent chaque jour plus lourds, plus bureaucratiques et plus tatillons, mais on nous envoie comme signal que nous ne sommes pas des partenaires de confiance.

En gros, la SHQ et le gouvernement nous laissent seuls avec les problèmes, en nous imposant des conditions qui facilitent l'échec; ils refusent de nous aider comme nous le suggérons, ils s'attendent à ce que nous fournissions travail, argent, intelligence et générosité, puis, après vingt-cinq ans de ce régime, ils viennent changer les règles du jeu pour s'approprier notre labeur, notre action, notre contribution à la communauté. Le simple fait de déposer cette proposition (sans parler du fait que celle-ci a été déposée sans consultation préalable) a déjà eu comme conséquence d'affaiblir le lien de confiance; l'adopter aura comme suite inévitable de le briser.

En plus d'être en contradiction directe avec sa politique d'action communautaire, avec le chapitre IV du projet de loi 16, le politique rejoint l'administratif dans son insensibilité sociale. L'adoption de ce chapitre ajoutera l'insulte à l'injure en donnant au gouvernement le moyen de balayer du revers de la main la générosité et le dévouement de dizaines de milliers de bénévoles qui œuvrent depuis des années pour mettre à l'abri les plus vulnérables de nos concitoyens.

Ce sera tout un défi que d'expliquer à ces gens actifs dans leur milieu, qu'au lieu de les écouter et de répondre à leurs souhaits d'amélioration des programmes, on aura choisi de leur répondre par la menace. Franchement, si l'on voulait tuer l'initiative citoyenne, réprimer la générosité et l'entraide, on ne s'y prendrait pas autrement.